

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MAI 2026

Une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Bolton-Ouest, tenue le lundi onzième (11^e) jour du mois de mai 2026 à 19h30 à l'Hôtel de Ville situé au 9 chemin Town Hall, Bolton-Ouest.

SONT PRÉSENTS :

Denis Vaillancourt, Maire
Margarita Lafontaine, conseillère n^o 1
Daniel Desrochers, conseiller n^o 2
Loren Allen, conseiller n^o 3
Gilles Asselin, conseiller n^o 5
Nancy Lanteigne, conseillère n^o 6

SONT ABSENTS :

Eddy Whitcher, conseiller n^o 4

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur Denis Vaillancourt agissant à titre de président d'assemblée.

Greffier d'assemblée : M. Nicolas Turgeon-Morin, directeur général greffier-trésorier

7 personnes sont décomptées à l'ouverture de la séance.

ORDRE DU JOUR

1.	OUVERTURE DE LA SÉANCE.....	47
2.	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....	47
3.	PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS.....	47
4.	PROCÈS-VERBAUX.....	47
4.1	PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2026	47
5.	CORRESPONDANCE	47
5.1	HYDRO-QUÉBEC – RÉPONSE À LA RÉOLUTION RELATIVE À LA RESPONSABILITÉ DES FOURNISSEURS DE SERVICES DE GARANTIR LA SÉCURITÉ DES COMMUNICATIONS EN CAS DE CRISE	47
5.2	PAVL VOLET ENTRETIEN – AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE POUR 2026.....	47
6.	URBANISME.....	47
6.1	RAPPORT MENSUEL DES PERMIS ÉMIS – AVRIL 2026..	47
6.2	DÉCRET DE L'HABILETÉ DES INSPECTEURS MUNICIPAUX À APPLIQUER ET ÉMETTRE DES CONSTATS SELON LES DIVERSES LOIS PROVINCIALES.....	47
6.3	DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2603-004 - RÉDUCTION DE LA MARGE AVANT POUR L'IMPLANTATION D'UN GARAGE ATTACHÉ AU 7 DUMOUCHEL – MATRICULE 8910-51-9124.....	48
7.	ADMINISTRATION ET TRÉSORERIE.....	49
7.1	APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER	49
7.2	MANDAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR L'ACQUISITION DU LOT N ^o 5 193 707	49
8.	POLITIQUES ET RÈGLEMENTS.....	49
8.1	ADOPTION DU RÈGLEMENT N ^o 483-2026 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S	49
8.2	ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N ^o 482-2026 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS.....	50

8.3	RÉSOLUTION DÉNONÇANT LES RESTRICTIONS AU PROGRAMME DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES ET PERTES ÉCONOMIQUES AU QUÉBEC	50
8.4	DEMANDE DE CERTIFICAT DU GREFFIER CONCERNANT LA CHAÎNE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE AU 8 CHEMIN BAILEY 51	
8.5	DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI NO 22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME.....	52
8.6	RÉSOLUTION EN SUPPORT À LA DEMANDE DE STANBRIDGE EAST AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE POUR LA RÉFECTION DE LA ROUTE 202 ..	54
9.	VOIRIE.....	54
9.1	EMBAUCHE À TEMPS PLEIN DE GAÉTAN CHAMPAGNE EN TANT QUE JOURNALIER À LA VOIRIE	54
9.2	SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE PAVL VOLET ENTRETIEN - 2026	55
9.3	RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ATTRIBUTION SUR INVITATION ÉCRITE POUR LE NIVELAGE DES CHEMINS MUNICIPAUX – 2026.....	55
9.4	RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ATTRIBUTION SUR INVITATION ÉCRITE POUR LE FAUCHAGE – 2026	56
9.5	RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ATTRIBUTION SUR INVITATION ÉCRITE POUR LE NETTOYAGE ET PROFILAGE DES FOSSÉS – 2026.....	56
9.6	RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ATTRIBUTION SUR INVITATION ÉCRITE POUR LE BALAYAGE DES CHEMINS MUNICIPAUX – 2026.....	57
9.7	ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR LES TRAVAUX D'URGENCE DU PONCEAU #B-138 SUR LE CHEMIN FULLER PAR NORMAND JEANSON EXCAVATION INC.	57
9.8	ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR LE REMPLACEMENT DES PANNEAUX ÉLECTRIQUE DE L'HÔTEL DE VILLE PAR QUILLIAMS ELECTRICS INC.....	57
10.	ENVIRONNEMENT.....	58
11.	HYGIÈNE DU MILIEU.....	58
12.	SÉCURITÉ PUBLIQUE	58
13.	SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	58
14.	LOISIRS ET CULTURE	58
15.	AFFAIRES DIVERSES	58
16.	DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS	58
17.	CLÔTURE DE LA SESSION ORDINAIRE	58

- DÉBUT DE L'ENREGISTREMENT DE LA SÉANCE -

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président à 19h33.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2605-097 **IL EST PROPOSÉ PAR** Gilles Asselin
APPUYÉ PAR Loren Allen
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour proposé le 11 mai 2026 soit adopté en ajoutant les points 9.7 et 9.8 ;

QUE le point Affaires diverses restera ouvert jusqu'à la fin de la présente séance.

ADOPTÉ

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

4. PROCÈS-VERBAUX

4.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2026

2605-098 **IL EST PROPOSÉ PAR** Loren Allen
APPUYÉ PAR Margarita Lafontaine
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la version française du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2026 soit approuvée telle que présentée.

ADOPTÉ

5. CORRESPONDANCE

5.1 HYDRO-QUÉBEC – RÉPONSE À LA RÉSOLUTION RELATIVE À LA RESPONSABILITÉ DES FOURNISSEURS DE SERVICES DE GARANTIR LA SÉCURITÉ DES COMMUNICATIONS EN CAS DE CRISE

5.2 PAVL VOLET ENTRETIEN – AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE POUR 2026

6. URBANISME

6.1 RAPPORT MENSUEL DES PERMIS ÉMIS – AVRIL 2026

Le Directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport d'activité du Département en bâtiments et environnement pour le mois d'avril 2026.

Nombre de permis émis: 10

Valeur des travaux: 49 000.00 \$

Facturation des services : 450.00 \$

Infractions : 0

Visites de chantier : 4

Permis envoyé à la MRC : 6

6.2 DÉCRET DE L'HABILETÉ DES INSPECTEURS MUNICIPAUX À APPLIQUER ET ÉMETTRE DES CONSTATS SELON LES DIVERSES LOIS PROVINCIALES

2605-099 **ATTENDU QUE** l'inspecteur municipal doit pouvoir appliquer les diverses lois et réglementations provinciales dans le cadre de ses fonctions ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Gilles Asselin
APPUYÉ PAR Nancy Lanteigne
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil décrète l'habileté des inspecteurs municipaux à appliquer et émettre des constants selon :

- la Loi sur les compétences municipales (*C-47.1*) ;
- la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (*a-19.1*) ;
- le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (*q-2, r. 22*) ;
- le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (*q-2, r. 35.2*) ;
- le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (*S-3.1.02, r. 1*) ;
- le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (*P-38.002, r. 1*) ;
- le Code de procédure pénale (*c-25.1*) ;
- le Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations (*Q-2, r. 17.2*) ;
- la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles [et ses règlements] (*P-41.1*).

ADOPTÉ

6.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2603-004 - RÉDUCTION DE LA MARGE AVANT POUR L'IMPLANTATION D'UN GARAGE ATTACHÉ AU 7 DUMOUCHEL – MATRICULE 8910-51-9124

2605-100 **ATTENDU QUE** le CCU est saisi d'une demande de dérogation mineure visant à implanter un garage attaché à la résidence principale sur le lot 5 192 951.

ATTENDU QUE ce garage empièterait dans la marge avant, normalement d'une longueur de 25 m, mais dans le cas en l'espèce, réduite à 17,55 m selon la résolution 096-0907 (septembre 2007) ;

ATTENDU QUE ce garage attaché n'empièterait pas davantage dans la marge latérale de la résidence principale de ladite propriété, également réduite selon la même résolution à 1,37m ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure établit la marge de recul avant à 6,00 mètres tel que spécifié au plan d'implantation minute 4986EMO préparé par l'a.-g. Émilie Martin-Ouellet le 13 février 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne vise ni la densité d'occupation du sol, ni l'usage projeté du terrain ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure telle que présentée et de la transmettre à la MRC, si approuvée par le Conseil municipal en vertu des articles 145.2 (*al. 2*) et 145.7 (*al. 3*) en ce qui a trait aux zones de contraintes compte tenu des pentes identifiées en marge avant, pentes que le schéma d'aménagement (*art. 9.2.5*) considère comme contraintes au sens de l'article 145.2 et 145.7 de la LAU.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Gilles Asselin
APPUYÉ PAR Loren Allen
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée et qu'elle soit transmise à la MRC.

ADOPTÉ

7. ADMINISTRATION ET TRÉSORERIE

7.1 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

2605-101 **ATTENDU QUE** le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation de compétence dévolue à la direction générale, ainsi que les autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises par le conseil municipal lors des séances précédentes ;

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et dépenses autorisées, ainsi qu'en vertu de la délégation de compétence de la direction générale.

IL EST PROPOSÉ PAR Daniel Desrochers
APPUYÉ PAR Gilles Asselin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise les dépenses effectuées au cours du mois d'avril 2026, accepte les salaires payés et le paiement des comptes, au total représentant les déboursés suivants :

Total des comptes à payer : 406 887.31\$
Total des salaires : 39 190,25 \$

ADOPTÉ

Je, greffier-trésorier, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

7.2 MANDAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR L'ACQUISITION DU LOT N° 5 193 707

2605-102 **CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire entreprendre des travaux de réfection sur le chemin Cousens.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'est pas propriétaire du lot N° 5 193 707 sur le chemin Cousens.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Margarita Lafontaine
APPUYÉ PAR Nancy Lanteigne
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil mandat le Directeur général et greffier-trésorier, M. Nicolas Turgeon-Morin à réaliser toutes les démarches d'acquisition du lot N° 5 193 707.

ADOPTÉ

8. POLITIQUES ET RÈGLEMENTS

8.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 483-2026 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S

2605-103 **CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire périodiquement d'effectuer la mise à jour du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion, donné par Monsieur Asselin, ainsi que le dépôt et la présentation du présent règlement ont été donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 avril 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Gilles Asselin
APPUYÉ PAR Daniel Desrochers
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le règlement N° 483-2026 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux soit adopté.

ADOPTÉ

Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption, une copie du règlement a été remise aux membres du conseil plus de 2 jours avant la présente séance.

8.2 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 482-2026 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS

2605-104

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement N° 482-2026 concernant le traitement des élus a été donné par Monsieur Desrochers lors de la séance du conseil tenue le 13 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Daniel Desrochers
APPUYÉ PAR Margarita Lafontaine
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le projet de règlement N° 482-2026 concernant le traitement des élus soit adopté.

ADOPTÉ

Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil plus de 2 jours avant la présente séance.

8.3 RÉSOLUTION DÉNONÇANT LES RESTRICTIONS AU PROGRAMME DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES ET PERTES ÉCONOMIQUES AU QUÉBEC

2605-105

ATTENDU QUE le Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) constitue un levier essentiel au maintien et le développement de la vitalité économique et de l'offre de services dans l'ensemble des régions du Québec;

ATTENDU QUE les restrictions imposées au PTET depuis 2024 affectent directement la capacité des entreprises à maintenir leurs activités;

ATTENDU QU'un sondage de la Fédération des chambres de commerce du Québec, mené auprès de 346 entreprises de toutes les régions du Québec et rendu public en janvier 2026, témoigne des perspectives sombres découlant des restrictions au PTET pour les entreprises et les régions où elles se trouvent :

- L'impact financier moyen par entreprise, jusqu'en janvier 2026, représente une perte de 531 000 dollars, soit 6,5 % du chiffre d'affaires en moyenne ;
- L'impact financier moyen par entreprise, projeté pour les deux prochaines années est estimé à 2,2 millions de dollars, soit 12,7 % du chiffre d'affaires en moyenne ;
- 35 % des répondants estiment que la survie de leur entreprise est à risque en raison des restrictions ;
- 72 % des répondants estiment que leur région est difficilement viable (53 %) ou pas du tout viable (19 %) économiquement en raison de la diminution de l'immigration permanente et temporaire.

ATTENDU QUE cette baisse du chiffre d'affaires s'explique par les conséquences concrètes de la réduction de la main-d'œuvre. Les entreprises sondées décrivent ainsi l'impact opérationnel des restrictions au PTET sur leurs activités :

- 36 % ont refusé ou annulé des contrats;
- 32 % ont abandonné des projets d'investissement;
- 32 % ont réduit leur production.

ATTENDU QU'un sondage Léger-Union des municipalités du Québec de février 2026 révèle que 83 % de la population

québécoise estime que les personnes immigrantes déjà en emploi et bien établies devraient pouvoir demeurer au Québec;

ATTENDU QUE ce même sondage indique que 77 % de la population souhaite que le gouvernement du Canada facilite le renouvellement des permis de travail temporaires des travailleuses et travailleurs déjà établis;

ATTENDU QUE l'annonce du 13 mars 2026 du gouvernement du Canada concernant le PTET est un pas en avant, mais demeure insuffisante parce qu'elle est temporaire et exclut de facto toutes les régions métropolitaines de recensement;

ATTENDU QUE pour bâtir une économie canadienne forte, les spécificités du Québec doivent trouver écho dans le PTET.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Margarita Lafontaine
APPUYÉ PAR Nancy Lanteigne
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Municipalité de Bolton-Ouest demande au gouvernement du Canada d'adapter les règles du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET), de même que les mesures temporaires qui y sont associées, aux réalités économiques et du marché du travail vécues dans l'ensemble des régions du Québec.

QUE ces adaptations visent à soutenir la vitalité économique, les services et la capacité de développement des municipalités et des MRC, conformément aux demandes mises de l'avant par l'Union des municipalités du Québec, soit:

- Rétablir la durée maximale d'emploi à deux ans pour les postes à bas salaire;
- Revenir à une limite de 20 % de travailleurs étrangers temporaires dans les postes à bas salaire, indépendamment du secteur d'activité et de la durée du contrat;
- Élargir le processus de traitement simplifié;
- Ajuster le seuil déterminant le volet des postes à haut salaire en fonction du salaire médian du Québec;
- Lever la suspension du traitement des évaluations de l'impact sur le marché du travail (EIMT) dans les régions visées par des restrictions;
- Ne pas utiliser le concept de région métropolitaine de recensement dans l'établissement des règles du PTET et des mesures temporaires qui y sont associées;
- Assouplir les règles encadrant les permis de travail ouverts pour les membres de la famille des travailleurs étrangers temporaires.

QUE copie de cette résolution soit transmise aux personnes et organismes suivants :

- Le très honorable Mark Carney, premier ministre du Canada et chef du Parti libéral du Canada;
- L'honorable Pierre Poillievre, chef de l'opposition officielle et chef du Parti conservateur du Canada;
- Monsieur Yves-François Blanchet, chef du Bloc Québécois;
- Monsieur Avi Lewis, chef du Nouveau parti démocratique du Canada;
- Madame Elizabeth May, cheffe du Parti vert du Canada;
- Monsieur Louis Villeneuve, député fédéral de Brome-Missisquoi;
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉ

8.4 DEMANDE DE CERTIFICAT DU GREFFIER CONCERNANT LA CHAÎNE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE AU 8 CHEMIN BAILEY

2605-106

CONSIDÉRANT QUE la ville de Lac-Brome (VLB) est propriétaire des installations au 8 chemin Bailey ;

CONSIDÉRANT QUE VLB a fait parvenir une demande pour un certificat du greffier stipulant que la Municipalité ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation pour le secteur desservi par cette installation (*art 32.3 LQE*) par le MELCCP ;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de cette demande est l'agrandissement et la modernisation de l'installation pour le traitement de l'eau potable puisé sur la propriété ;

CONSIDÉRANT QUE Bolton-Ouest souhaite l'adoption d'une entente intermunicipale encadrant les activités de pompage de VLB sur son territoire ;

ATTENDU QUE l'objet de cette entente intermunicipale sera d'établir une vision claire et partagée à long terme sur le prélèvement et le plan de protection de l'eau souterraine ;

CONSIDÉRANT QUE VLB reconnaît les enjeux exprimés par Bolton-Ouest, notamment :

1. L'exploitation responsable dans une vision de pérennité de la ressource
2. La perte de certains usages sur plusieurs lots de son territoire et la compensation y afférente applicable,
3. Les incertitudes concernant certaines installations septiques et le remboursement de certains coûts associés à une mise aux normes desdites installations,
4. Les mesures d'aides en période d'étiage et
5. Le partage d'information ;

CONSIDÉRANT l'évolution démographique de la région ;

CONSIDÉRANT les préoccupations entourant les changements climatiques et leurs impacts sur le niveau de précipitation annuelle ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Margarita Lafontaine

APPUYÉ PAR Gilles Asselin

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ, 5 POUR et 1 CONTRE

QUE la municipalité demande à VLB de prendre part rapidement aux efforts relatifs à l'élaboration d'une entente intermunicipale formelle et écrite.

QUE l'acceptation et la signature de l'entente intermunicipale par les deux partis soient conditionnelles à l'émission du certificat d'autorisation stipulant que la Municipalité ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation pour le secteur desservi par cette installation (*art 32.3 LQE*) par le MELCCP;

QUE le conseil autorise le Maire et le Directeur général à négocier l'entente avec VLB afin de soumettre ladite entente dans les plus brefs délais pour l'approbation du conseil.

ADOPTÉ

8.5 DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI NO 22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

2605-107

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

ATTENDU QUE les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et

hydriques en modifiant l'article 245 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

ATTENDU QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

ATTENDU QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

ATTENDU le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

ATTENDU QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;
Attendu que le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi no 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Nancy Lanteigne
APPUYÉ PAR Gilles Asselin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité de Bolton-Ouest demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi no 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

QU'une copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

QU'une copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Geneviève Guilbault, à la députée Isabelle Charest députée de l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉ

8.6 RÉSOLUTION EN SUPPORT À LA DEMANDE DE STANBRIDGE EAST AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE POUR LA RÉFECTION DE LA ROUTE 202

2605-108

CONSIDÉRANT QUE le tronçon de la route 202 situé entre Stanbridge East et la Ville de Bedford est dans un état de dégradation avancé et que la municipalité avait déjà dénoncée cette dégradation en 2024 et que cette dénonciation est restée sans développement de la part du ministère des Transports et de la Mobilité Durable ;

CONSIDÉRANT QUE cette route constitue un axe de circulation important, notamment pour la Route des vins, qui apportent un nombre grandissant de touristes, pour les citoyens, les travailleurs, les services d'urgence ainsi que pour le transport régional ;

CONSIDÉRANT QU'il est de la responsabilité du ministère des Transports et de Mobilité durable du Québec d'assurer l'entretien et la sécurité du réseau routier sous sa juridiction;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR** Loren Allen
APPUYÉ PAR Gilles Asselin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil demande officiellement au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec de procéder dans les plus brefs délais à la réfection complète du tronçon de la route 202 entre Stanbridge East et la Ville de Bedford ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec ainsi qu'à la députée Madame Isabelle Charest pour appui et suivi.

ADOPTÉ

9. VOIRIE

9.1 EMBAUCHE À TEMPS PLEIN DE GAÉTAN CHAMPAGNE EN TANT QUE JOURNALIER À LA VOIRIE

2605-109

ATTENDU QUE la municipalité de Bolton-Ouest souhaite retenir les services de Gaétan Champagne en tant que journalier à la voirie sur la base des informations qu'il a fournies dans le cadre de son processus d'évaluation et selon la performance observée durant sa période de probation ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR** Margarita Lafontaine
APPUYÉ PAR Nancy Lanteigne

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de Monsieur Champagne, actuellement à l'emploi de la Municipalité à titre de journalier(ère) à temps partiel, au poste de journalier(ère) à temps plein, à compter du 4 mai 2026 ;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer le contrat d'emploi avec M. Champagne selon les politiques en vigueur.

ADOPTÉ

**9.2 SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE
PAVL VOLET ENTRETIEN - 2026**

2605-110 **CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Bolton-Ouest a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2026 Volet Entretien et s'engage à les respecter ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR** Gilles Asselin
APPUYÉ PAR Margarita Lafontaine
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le Maire et le Directeur général greffier-trésorier soient autorisés à signer la convention d'aide financière 2026 avec le ministère des Transports pour le volet entretien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

ADOPTÉ

**9.3 RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ATTRIBUTION SUR
INVITATION ÉCRITE POUR LE NIVELAGE DES
CHEMINS MUNICIPAUX – 2026**

2605-111 **CONSIDÉRANT** l'ouverture le 4 mai 2026 des soumissions pour le nivelage des chemins municipaux pour 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de l'ouverture des soumissions se lit comme suit :

Ordre	Nom de l'entreprise	Montant (incluant les taxes)
1	Excavation Stanley Mierzwinsky	49 151.81 \$
2	Excavation Normand Jeanson Inc.	51 738.75 \$
3	Excavation LG	46 564.88 \$

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR** Nancy Lanteigne
APPUYÉ PAR Loren Allen
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte l'offre d'Excavation LG pour le nivelage des chemins municipaux pour 2026 ;

QUE les documents d'appel d'offres, la soumission pour le nivelage des chemins municipaux pour 2026 d'Excavation LG et tous les documents accompagnant la soumission soient considérés comme faisant partie intégrante de la présente résolution comme si elle y était tout au long reproduit.

ADOPTÉ

9.4 RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D’ATTRIBUTION SUR INVITATION ÉCRITE POUR LE FAUCHAGE – 2026

2605-112 CONSIDÉRANT l’ouverture le 4 mai 2026 des soumissions pour le fauchage des fossés municipaux pour 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de l’ouverture des soumissions se lit comme suit :

Ordre	Nom de l’entreprise	Montant (incluant les taxes)
1	André Paris Inc.	9 889.32 \$
2	Excavation Désourdy	S.O.
3	Excavation Lareau et fils	S.O.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Loren Allen
APPUYÉ PAR Nancy Lanteigne
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte l’offre de André Paris Inc. pour le fauchage des fossés municipaux pour 2026 ;

QUE les documents d’appel d’offres, la soumission pour le fauchage des fossés municipaux pour 2026 de André Paris Inc. et tous les documents accompagnant la soumission soient considérés comme faisant partie intégrante de la présente résolution comme si elle y était tout au long reproduit.

ADOPTÉ
Je, greffier-trésorier, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

9.5 RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D’ATTRIBUTION SUR INVITATION ÉCRITE POUR LE NETTOYAGE ET PROFILAGE DES FOSSÉS – 2026

2605-113 CONSIDÉRANT l’ouverture le 4 mai 2026 des soumissions pour le nettoyage et profilage des fossés municipaux pour 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de l’ouverture des soumissions se lit comme suit :

Ordre	Nom de l’entreprise	Montant (incluant les taxes)
1	Excavation Dominic Carey	35 872.20 \$
2	Excavation Désourdy	40 839.12 \$
3	Excavation Normand Jeanson Inc.	33 550.00 \$

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Loren Allen
APPUYÉ PAR Gilles Asselin
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte l’offre d’Excavation Normand Jeanson Inc. pour le nettoyage et profilage des fossés municipaux pour 2026 ;

QUE les documents d’appel d’offres, la soumission pour le nettoyage et profilage des fossés municipaux pour 2026 d’Excavation Normand Jeanson Inc. et tous les documents accompagnant la soumission soient considérés comme faisant partie intégrante de la présente résolution comme si elle y était tout au long reproduit.

ADOPTÉ

9.6 RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D’ATTRIBUTION SUR INVITATION ÉCRITE POUR LE BALAYAGE DES CHEMINS MUNICIPAUX – 2026

2605-114 **CONSIDÉRANT** l’ouverture le 4 mai 2026 des soumissions pour le balayage des chemins municipaux pour 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de l’ouverture des soumissions se lit comme suit :

Ordre	Nom de l’entreprise	Montant (incluant les taxes)
1	Excavation G.A.L.	3 794.18 \$
2	Excavation Normand Jeanson Inc.	13 429.08 \$

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Gilles Asselin
APPUYÉ PAR Loren Allen
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte l’offre d’Excavation G.A.L pour le balayage des chemins municipaux pour 2026 ;

QUE les documents d’appel d’offres, la soumission le balayage des chemins municipaux pour 2026 d’Excavation G.A.L et tous les documents accompagnant la soumission soient considérés comme faisant partie intégrante de la présente résolution comme si elle y était tout au long reproduit.

ADOPTÉ

9.7 ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR LES TRAVAUX D’URGENCE DU PONCEAU #B-138 SUR LE CHEMIN FULLER PAR NORMAND JEANSON EXCAVATION INC.

2605-115 **CONSIDÉRANT** la soumission pour les travaux d’urgence du ponceau #B-138 sur le chemin Fuller déposé par NORMAND JEANSON EXCAVATION INC. le 4 mai 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Loren Allen
APPUYÉ PAR Nancy Lanteigne
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte l’offre d’Excavation Normand Jeanson Inc. les travaux d’urgence du ponceau #B-138 sur le chemin Fuller au montant de 19 360.00 \$ plus taxes applicables ;

QUE les documents d’appel d’offres, la soumission pour les travaux d’urgence du ponceau #B-138 sur le chemin Fuller d’Excavation Normand Jeanson Inc. et tous les documents accompagnant la soumission soient considérés comme faisant partie intégrante de la présente résolution comme si elle y était tout au long reproduit.

ADOPTÉ

9.8 ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR LE REMPLACEMENT DES PANNEAUX ÉLECTRIQUES DE L’HÔTEL DE VILLE PAR QUILLIAMS ELECTRICS INC.

2605-116 **CONSIDÉRANT** la soumission pour les travaux de remplacement des panneaux électriques de l’hôtel de ville par QUILLIAMS ELECTRICS INC. le 20 avril 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Gilles Asselin
APPUYÉ PAR Margarita Lafontaine
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte l’offre de QUILLIAMS ELECTRICS INC. pour les travaux de remplacement des panneaux électriques de l’hôtel de ville au montant de 3 589.37 \$ plus taxes applicables ;

QUE les documents d’appel d’offres, la soumission pour les travaux de remplacement des panneaux électriques de l’hôtel de ville de QUILLIAMS ELECTRICS INC. et tous les documents accompagnant la soumission soient considérés comme faisant partie intégrante de la présente résolution comme si elle y était tout au long reproduit.

ADOPTÉ
Je, greffier-trésorier, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

- 10. ENVIRONNEMENT**
- 11. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 12. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 13. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 14. LOISIRS ET CULTURE**
- 15. AFFAIRES DIVERSES**
- 16. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question

17. CLÔTURE DE LA SESSION ORDINAIRE

2605-117 **ATTENDU QUE** l’ordre du jour est épuisé.

IL EST PROPOSÉ PAR Loren Allen
APPUYÉ PAR Margarita Lafontaine
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ :

QUE le conseil déclare la clôture de l’assemblée.

Il est 20h24.

ADOPTÉ

- FIN DE L’ENREGISTREMENT DE LA SÉANCE -

Denis Vaillancourt, <i>Maire</i>	Nicolas Turgeon-Morin, <i>Directeur général greffier-trésorier</i>
---	---

Je, Denis Vaillancourt, maire de Bolton-Ouest, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 du Code municipal du Québec.

